

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°174/2021**

Objet : Permis de stationnement – Passage des Remparts.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur RICARD Laurent en date du 20 juillet 2021 qui souhaite déménager en occupant temporairement le domaine public 1, passage des Remparts du 31 juillet 2021 au 1^{er} août 2021 inclus.

ARRETE

Article 1 : Du 31 juillet 2021 au 1^{er} août 2021, Monsieur RICARD Laurent est autorisé à effectuer son déménagement au 1, passage des Remparts.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront le stationnement d'un camion de déménagement qui empiétera sur la chaussée. La circulation sera bloquée et une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire. Le passage des Remparts sera bloquée à la circulation et le camion y stationnera le temps du chargement uniquement.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 27 juillet 2021

**Le Maire
Fabrice LARUE**

